

RÉGLEMENTATION

La mention RGE : questions/réponses

Vous trouverez dans cette fiche des réponses aux questions les plus fréquentes.

Comment faire si les données de l'entreprise ne sont pas exactes dans l'annuaire disponible sur le site faire.gouv.fr ?

BON À SAVOIR

L'annuaire RGE est disponible à l'adresse faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

Une entreprise qui souhaite modifier les données (coordonnées, liste d'activités) présentes dans l'annuaire des professionnels RGE doit prendre contact avec son organisme de qualification. La correction des informations auprès de cet organisme entraîne automatiquement la correction dans l'annuaire dès le lendemain.

Comment faire pour référencer à la fois le siège et l'agence d'une entreprise dans l'annuaire RGE ?

La mention RGE est attachée à l'établissement (numéro de SIRET). Si l'entreprise souhaite être référencée pour plusieurs sites (établissements), elle doit demander une qualification pour chaque établissement.

Quelle est la fréquence de mise à jour de l'annuaire RGE ?

L'annuaire RGE disponible sur le site faire.gouv.fr est mis à jour par les organismes délivrant des qualifications et certifications RGE ainsi que par le Conseil National de l'Ordre des Architectes. La majorité de ces structures envoient quotidiennement les données des entreprises RGE.

Comment est mis à jour l'annuaire en cas de radiation ou de suspension d'une entreprise ?

Si un organisme de qualification ou certification procède à la radiation d'une entreprise de la mention RGE, il cesse d'envoyer les données de cette entreprise lors des mises à jour. L'entreprise n'est alors plus référencée sur l'annuaire du site faire.gouv.fr.

La sous-traitance est-elle autorisée dans le dispositif RGE ?

Comme le précise l'Arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro, l'entreprise assure tout ou partie de la fourniture et de la pose des produits de construction ou équipements utilisés.

Si l'entreprise souhaite recourir à un sous-traitant, elle devra sélectionner une entreprise également qualifiée RGE dans le même domaine de travaux.

Chaque organisme de qualification accrédité par le COFRAC selon la norme NFX 50-091 doit définir des conditions acceptables de recours à des moyens extérieurs et notamment à la sous-traitance à respecter pour être qualifié. La pratique des organismes est de définir un taux de recours à la sous-traitance, qui peut varier en fonction des organismes de qualification mais est généralement de 30 % maximum.

À savoir : la réglementation autorise à sous-traiter 30 à 50 % du chiffre d'affaires relatif à la pose.

Compte tenu de l'inscription du dispositif RGE au sein du dispositif d'éco-conditionnalité des aides, il est nécessaire de prendre en compte les conditions générales relatives à la sous-traitance spécifiques à ces aides et qui s'appliquent en premier lieu. En effet, l'exigence pour l'entreprise d'être titulaire du signe de qualité RGE porte sur l'entreprise réalisant effectivement les travaux. Dans les conditions admises par les aides financières (MaPrimeRénov', crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro), le professionnel RGE est ainsi susceptible d'intervenir en sous-traitance d'une entreprise non titulaire du signe de qualité RGE car non réalisatrice des travaux.

Qualification RGE ou certification RGE, comment choisir ?

Les qualifications « RGE » portent sur la compétence d'une entreprise à réaliser des travaux bien précis en propre.

Les certifications « RGE » portent sur la capacité technique d'une entreprise à concevoir et réaliser ou piloter la réalisation des travaux d'amélioration énergétique dans le cadre d'une offre globale. Les entreprises certifiées peuvent sous-traiter 100 % des travaux à des entreprises qualifiées RGE mais doivent :

- ▶ réaliser un état des lieux technique du bâtiment existant et une évaluation de la performance énergétique avant travaux ;
- ▶ réaliser en propre tout ou partie de la conception des travaux ;
- ▶ réaliser ou faire réaliser les travaux correspondants ;
- ▶ exercer un suivi, un contrôle et une coordination de l'ensemble des travaux ;
- ▶ réaliser une évaluation de la performance énergétique après travaux attestant de l'amélioration visée ;
- ▶ assurer une prestation de conseil et d'accompagnement du maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Les certifications s'adressent notamment aux contractants généraux, aux groupements d'entreprises et aux entreprises générales.

La notion « RGE en cours de qualification » peut-elle être utilisée ?

Non, pour permettre aux particuliers chez qui vous intervenez de bénéficier des aides financières (MaPrimeRénov', crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, etc.), vous devez nécessairement avoir obtenu votre certificat de qualification ou de certification porteur du logo RGE.

Il est à noter cependant que selon les aides financières, l'exigence de justification d'être RGE pour le professionnel n'intervient pas au même moment :

- ▶ il s'agit de la date de signature du formulaire correspondant au devis pour l'éco-prêt à taux zéro ;
- ▶ il s'agit de la date de paiement des dépenses pour le crédit d'impôt pour la transition énergétique ;
- ▶ il s'agit de la date de signature du devis et de la date de réalisation des travaux pour MaPrimeRénov'.

Comment faire pour devenir RGE quand on est une jeune entreprise sans références de chantier ?

Les organismes de qualification peuvent proposer la qualification probatoire qui permet d'être titulaire d'un certificat RGE pour une période limitée à deux ans. Pendant cette période, la jeune entreprise devra apporter la preuve de la réalisation de référence de travaux en propre.

Un auto-entrepreneur peut-il être qualifié RGE ?

Les organismes de qualification ne font pas de discrimination en fonction des structures postulantes si elles respectent tous les critères exigés.

Si mon entreprise est concernée par plusieurs domaines de travaux, un collaborateur peut-il être le seul responsable technique RGE pour toutes les qualifications RGE ?

Pour obtenir une qualification RGE, l'entreprise doit nommer un responsable technique RGE par qualification demandée.

Ce responsable technique RGE devra :

- ▶ suivre les formations et réussir les tests de connaissances pour les qualifications concernant les énergies renouvelables ;
- ▶ suivre la formation et/ou réussir le test de connaissances pour les qualifications concernant l'efficacité énergétique.

Le même collaborateur peut être responsable technique RGE pour plusieurs qualifications s'il répond aux exigences de compétences.

Le responsable technique RGE de l'entreprise qualifiée RGE a-t-il l'obligation de participer au chantier ?

L'entreprise doit fournir la preuve de maîtrise des connaissances d'un ou plusieurs responsables techniques de chantier désignés par établissement mais ce responsable n'a pas obligation de participer à chaque chantier de l'entreprise.

Une entreprise étrangère peut-elle bénéficier de la mention RGE ?

Une entreprise étrangère peut bénéficier de la mention RGE.

Pour bénéficier de la mention RGE, cette entreprise doit faire une demande auprès d'un organisme français de qualification ou de certification en fournissant les documents équivalents aux exigences françaises, délivrés par les services et les autorités compétentes du pays où l'entreprise est établie et où elle exerce.

L'entreprise peut également être certifiée par un organisme de son pays. Dans ce cas, l'ADEME, le ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales ainsi que le ministère de la Transition écologique devront évaluer l'équivalence du signe de reconnaissance étranger au dispositif. Il faut transmettre le référentiel complet, traduit en français, à Jonathan Louis : jonathan.louis@ademe.fr

Quels sont les éléments étudiés lors du contrôle d'un chantier ?

L'auditeur devra vérifier les points suivants :

- ▶ remise d'un devis descriptif détaillé des travaux (marques, modèles et, le cas échéant, les éléments permettant l'estimation du crédit d'impôt pour la transition énergétique) ;
- ▶ réalisation des travaux en conformité avec les règles de l'art (DTU, avis techniques...) ;
- ▶ remise du PV de réception ;
- ▶ remise de la facture détaillée et de toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques ;
- ▶ éventuellement, en fonction du moment où le contrôle est réalisé, la levée des réserves dans le délai convenu avec le client ;
- ▶ remise des notices, garanties et des documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien lorsqu'ils existent ;
- ▶ les éléments essentiels de l'installation et/ou de l'ouvrage en relation avec la performance énergétique (cohérence devis/facture/réalisation).

Toute non-conformité relevant d'un défaut majeur rend le contrôle de réalisation insatisfaisant.

Si un manquement majeur aux règles de sécurité est constaté lors d'un contrôle, il sera signalé dans le rapport.

Dans le cadre de l'offre globale, une évaluation de la performance énergétique est exigée lors des contrôles documentaires et lors des contrôles de réalisation.

Cette évaluation doit comprendre a minima :

- ▶ une analyse technique et énergétique du bâti intégrant un examen des consommations réelles du bâtiment ;
- ▶ un calcul de consommation énergétique réalisé avec un logiciel de calcul s'appuyant sur la méthode de calcul TH-C-E ex (arrêté du 8 août 2008) soit sur la méthode de calcul DPE (arrêté du 17 octobre 2012) ;
- ▶ un calcul économique de l'impact des travaux sur la facture énergétique du client.

Faut-il bénéficier d'une mention RGE pour installer des bornes de recharge de véhicules électriques ?

Les professionnels doivent être titulaires d'une qualification « Installation et maintenance des bornes de recharge » délivrée par un organisme accrédité procédant à la qualification d'entreprises.

La mention RGE peut-elle être accordée à un groupement d'entreprises ?

Soit le groupement d'entreprises est constitué de façon informelle : chaque membre du groupement facture au client final et doit être titulaire d'une qualification RGE en fonction du type de travaux qu'il réalise.

Soit le groupement est constitué en tant que coopérative artisanale ou autre type de structure juridique, et trois possibilités s'offrent à lui :

- ▶ Il ne demande pas de qualification RGE (n'apparaît donc pas dans l'annuaire RGE). Pour faire bénéficier à son client des aides financières éco-conditionnées pour les travaux que le groupement facture, il doit confier la réalisation des travaux aux membres du groupement qui doivent tous être qualifiés RGE dans le domaine des travaux qu'ils réalisent.
- ▶ Il fait une demande de certification d'offre globale (apparaît donc dans l'annuaire RGE). Pour faire bénéficier à son client des aides financières éco-conditionnées pour les travaux que le groupement facture, il doit confier la réalisation des travaux aux membres du groupement qui doivent tous être qualifiés RGE dans le domaine des travaux qu'ils réalisent.
- ▶ Le groupement demande des qualifications pour l'ensemble des domaines de travaux que les membres du groupement réalisent. Il peut alors faire valoir les moyens humains et techniques et les références de ses membres et être référencé sur l'annuaire RGE pour chacun des domaines de travaux.

Où trouver la liste des logiciels pour réaliser des audits énergétiques en maison individuelle ?

La liste est rendue publique sur le site du ministère de la Transition écologique : www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee

Comment faire référencer mon logiciel pour réaliser des audits énergétiques en maison individuelle dans la liste du ministère de la Transition écologique ?

La demande de validation doit être effectuée auprès de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du ministère de la Transition écologique ainsi qu'auprès de l'ADEME par l'éditeur du logiciel. Cette demande doit comporter le référentiel technique écrit, le numéro de version, la date et la durée de validité du logiciel ainsi que le rapport de test réalisé par le CSTB, le CEREMA ou un autre bureau d'études indépendant. Ce rapport décrit les cas-types utilisés et compare les résultats obtenus avec le moteur de calcul réglementaire.

Quels documents attestent de la possession ou de l'utilisation du matériel pour répondre aux critères du décret du 30 Mai 2018 sur les audits énergétiques en maisons individuelles ?

Les factures d'achat ou de location ou d'attestation de prêt peuvent attester de la possession ou de l'utilisation du matériel mais aussi une attestation sur l'honneur, une fiche de vie du matériel, un plan d'amortissement ou un certificat d'étalonnage dans la mesure où ils intègrent un numéro de série de l'appareil.

Existe-t-il pour les qualifications RGE Études des exigences minimales en termes de durée de formation et de programme ?

La charte RGE Études annexe 1 article 3 définit que pour chaque référentiel de qualification RGE Études des exigences minimales en termes de durée de formation et de programme doivent être définies.

Ces critères doivent être validés par l'ADEME et retranscrits dans le document « Les qualifications et certifications RGE Études ».

Quelles sont les exigences minimales mises à disposition par l'ADEME pour délivrer une qualification ?

Pour les qualifications prestations individuelles, pour répondre à l'article 3 de l'annexe 1 de la charte RGE Études, les points de contrôle seront publiés sur le site de l'ADEME.

Pour les qualifications travaux délivrées dans le cadre de l'arrêté du 1/12/2015 modifié, les points de contrôle à réaliser lors des contrôles de réalisation seront publiés sur le site de l'ADEME.

La charte RGE Études co-signée en 2016 est-elle toujours applicable ?

Oui cette charte est toujours applicable et disponible sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/charte-rge-etudes-2016.pdf

Vous avez un projet de rénovation énergétique ? Les conseillers FAIRE vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller FAIRE :



faire.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

L'ADEME à vos côtés

À l'ADEME nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources.

Nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpourlatransition.ademe.fr